

ARRÊTÉ (CJ-PDT-2023-21) PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES FINANCIÈRES

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.713-3,
Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté 2020-51 du 26 octobre 2020 de nomination de la directrice du DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2020/23 du 20 mai 2020 relative à l'élection du vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de chargés de mission auprès de Monsieur le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté de nomination de la directrice générale des services adjointe de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant nomination de la directrice du CFA Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2021/52 du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 29 octobre 2021 portant approbation de la création d'unités de recherche à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Titre I - Délégués désignés respectivement pour les opérations définies aux articles 1 à 4 du présent arrêté

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas Champ, vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet:

- d'organiser le pilotage et la programmation et la reprogrammation des crédits sur l'ensemble des unités budgétaires (UB) et centres de responsabilités budgétaires (CRB) de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'exclusion de ceux des UB de l'architecture budgétaire en vigueur relevant des ordonnateurs secondaires de droit (UB 904, UB 906, UB 920);
- d'organiser le pilotage et la fongibilité des crédits à l'intérieur des CRB précités,
- de signer, au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, en qualité d'ordonnateur délégué (ou de valider dans le système d'information dédié), à défaut de délégation concurrente, les actes suivants:
 - tout engagement juridique d'un montant supérieur à 25000 € H.T. pour l'ensemble des unités budgétaires (dont y compris les UB 904, UB 906, UB 920),
 - tous bons de commande, pour l'ensemble des unités budgétaires (dont y compris les UB 904, UB 906, UB 920),
 - toutes certifications du service fait sur les factures et documents justificatifs ;
 - tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
 - la certification d'acquisition du droit en matière de recettes ;
 - la liquidation des recettes et tout document justificatif de la recette.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Madame Morgane Leroux, directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer (ou de valider dans le

système d'information dédié), au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, en qualité d'ordonnatrice déléguée, les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, de Madame Morgane Leroux (directrice générale des services), délégation de signature est donnée à Madame Valérie Lageat, directrice des affaires financières, à l'effet :

- de signer au nom du président de l'université de l'Université Bordeaux Montaigne, en qualité d'ordonnatrice déléguée, au nombre des actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté, les seuls documents justificatifs des recettes ;
- de signer au nom du président de l'université de l'Université Bordeaux Montaigne, en qualité d'ordonnatrice déléguée, les arrêtés fixant les tarifs en vigueur à l'Université Bordeaux Montaigne ;
- de réaliser dans le système d'information dédié au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les opérations de gestion dématérialisées suivantes:
 - validation des engagements juridiques inférieurs à 25000€ HT pour les unités budgétaires (UB) [et centres de responsabilités budgétaires (CRB) afférents] mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés par le présent arrêté pour lesdits UB et CRB ;
 - validation des engagements juridiques supérieurs à 25 000 € HT pour les unités budgétaires (UB) [et centres de responsabilités budgétaires (CRB) afférents] mentionnés à l'article 1 du présent arrêté (hors marchés à bons de commande) ;
 - validation des demandes de prise en charge (liquidation) de la paie ;
 - émission et validation des demandes de paiement directes concernant notamment les frais bancaires précomptés sur les encaissements étrangers perçus par l'agence comptable et les frais d'huissiers ;
 - émission et validation des demandes de comptabilisation ;
 - validation des titres de recettes ;
 - émission et validation des demandes de correction ;
 - constatation et certification du service fait uniquement en cas d'entités budgétaires multiples.

Article 4 :

4.1 - Madame Blandine Ruel, responsable du Pôle Achats et Mme Elsa Mazars, responsable du Pôle Budget, sont habilitées à réaliser dans le système d'information dédié, la validation de tous les engagements juridiques supérieurs à 25 000 € HT pour les attributions fermes de marché.

4.2 - Madame Elsa Mazars, responsable du pôle Budget est habilitée à réaliser dans le système d'information dédié, la validation des demandes de prise en charge (liquidation) de la paie.

Titre II - Délégataires désignés pour le CRB « Activités transversales » (UB 900)

Article 5 :

Le délégataire mentionné à l'article 1 du présent arrêté est également désigné ordonnateur délégué pour le CRB Activités transversales et signe à ce titre (ou valide dans le système d'information dédié) les actes tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, quel que soit le montant des engagements juridiques afférents.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Madame Morgane Leroux, directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer (ou de valider dans le

système d'information dédié), au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, en qualité d'ordonnatrice déléguée, les actes énoncés à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté habilite Madame Marie Navarro, responsable financière du CRB Activités transversales, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour l'UB 900, les opérations de gestion dématérialisées suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités; - validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que les DP directes (notamment les frais sur cartes bancaires PAYBOX, aides CLAS);
- validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 8:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, pour l'UB 900, les personnels suivants:

➤ Pour l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 900) :

- (à compter du 01/10/2021) Madame Valérie Lageat, directrice des affaires financières ;
- Madame Elsa Mazars, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Maxime Rault et Madame Karine Boucher, adjoints au pôle budget de la direction des affaires financières (DAF).

Article 9 :

Le présent arrêté habilite pour le CR 9009 (sous racine de l'UB 900), pour la gestion financière de l'Ecole doctorale, M. Vincent Feuillette et Mme Chantal Duthu, personnels de catégorie A, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les opérations de gestion dématérialisées suivantes:

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25000€ H.T. ;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ; la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que les DP directes ;
- la validation des demandes de correction;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Titre III - Délégués désignés pour le CRB « Accompagnement de la formation - Vie universitaire » (UB 913)

Article 10:

Délégation de signature est donnée à Madame Marie Mellac, vice-présidente de la CFVU, en sa qualité d'agent de catégorie A (maître de conférences) à l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet:

- d'organiser le pilotage et la fongibilité des crédits à l'intérieur du centre de responsabilité budgétaire « Accompagnement de la Formation et de la Vie Universitaire» regroupant les principaux services opérationnels suivants [Formation Tout au Long de la Vie (FTLV), Département des Activités Physiques et Sportives (DAPS), Direction de l'Orientatation et de l'insertion Professionnelle (DOSIP), Pôle Culture et

Vie Etudiante (PCVE), Direction de la Vie d'établissement et de campus (DIVEC), Service Universitaire des Actions Culturelles (SUAC), CLBM (Centre de Langues Bordeaux Montaigne), DEFLE (hors UB 907);
- de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, en qualité d'ordonnatrice déléguée les actes listés ci-après:

→ les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 913, la délégataire exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnatrice déléguée de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que les DP directes notamment les remboursements de droits d'inscription ;
- la validation des demandes de correction ;
- la validation des demandes de comptabilisation (notamment les produits constatés d'avance et les produits à recevoir calculés par le CSP Formation continue et droits propres) ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes ;
- la validation des titres de recettes de l'origine R3 «Formation continue et droits propres » et R13 des recettes de formation.

Article 11:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Madame Marie Mellac, en sa qualité d'agent de catégorie A (maître de conférences) à l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Madame Krystel Le Coz Thouvais, agent de catégorie A, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié), au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, en qualité d'ordonnatrice déléguée, les actes énoncés à l'article 10 du présent arrêté.

Article 12:

12.1 - Le présent arrêté habilite la responsable financière du CRB Accompagnement de la Formation - Vie Universitaire (UB 913) (Mme Guyonne Blanchy), à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les opérations de gestion dématérialisées suivantes :

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que les DP directes notamment les remboursements de droits d'inscription ;
- la validation des demandes de correction ;
- la validation des demandes de comptabilisation [notamment les produits constatés d'avance et les produits à recevoir calculés par le Centre de Services Partagé (CSP) Formation continue et droits propres] ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes;
- la validation des titres de recettes générés par le service mutualisé de la formation.

12.2 - Le présent arrêté habilite Madame Karine Miras, responsable du pôle coordination des études de la direction de la scolarité de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de réaliser dans le système

d'information dédié, au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les opérations de gestion dématérialisées suivantes :

- la validation des demandes de remboursement des droits d'inscription traitées dans le système d'information dédié, et notamment dans SOSIA.

Article 13 :

Sont également habilités pour la réalisation des opérations suivantes imputées sur l'UB 913, les personnels désignés ci-après :

13.1 - Le présent arrêté habilite Monsieur Emmanuel Labarbe, chargé de mission « Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) », à l'effet :

- d'arrêter, de signer et de certifier au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, les ordres de mission et les états de frais afférents imputés financièrement sur le CR 9132 ;
- de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, toute demande de financements auprès des tiers dans le domaine de la FTLV ;
- de signer les conventions de formation professionnelle et contrats de formation professionnelle relatives au DAEU, les contrats relatifs au dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE), l'ensemble des conventions de formation professionnelle et contrats de formation professionnelle relatives aux actions de formation à l'exception de celles relatives au CFA et à l'exception de celles portant sur les enseignements suivants: cours de langues du soir (anglais), cours de langues d'anglais pour préparer des tests de niveau (TOEIC, TOEFL), cours de langues (toutes langues proposées à l'Université Bordeaux Montaigne) ayant vocation à préparer des certifications CLES-CLUB

13.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne et de Monsieur Emmanuel Labarbe, chargé de mission « Formation Tout au Long de la Vie » de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Madame Séverine Viaud, responsable du pôle Formation Tout au Long de la Vie (FTLV), à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 13.1 du présent arrêté.

13.3 - Le présent arrêté habilite également Madame Séverine Viaud, responsable du pôle FTLV (CR 9132), à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les opérations suivantes :

- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes de l'origine R3 « Formation continue et droits propres » ;
- les ordres de mission ponctuels et permanents et les états de frais afférents imputés financièrement sur le CR 9132 ;
- la validation des titres de recettes de l'origine R3 « Formation continue et droits propres » et R13 des recettes de formation.

Article 14 :

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, pour l'UB 913, les personnels suivants:

14.1- Pour l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 913):

- (à compter du 01/10/2021) Madame Valérie Lageat, directrice des affaires financières ;
- Madame Elsa Mazars, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Maxime Rault et Madame Karine Boucher, adjoints au pôle budget de la direction des affaires financières (DAF).

14.2- Pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 913) portant limitativement sur la certification d'acquisition du droit en matière de recettes:

- Madame Laetitia Pitet, agent contractuelle de catégorie B à la DAF.

Titre IV - Délégués désignés pour le CRB « Masse salariale » (UB 914)

Article 15:

Le délégué mentionné à l'article 1 du présent arrêté est également désigné ordonnateur délégué pour le CRB Masse salariale et signe à ce titre (ou valide dans le système d'information dédié) les actes tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, quel que soit le montant des engagements juridiques afférents.

Article 16:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, Madame Krystal Le Coz-Thouvais (directrice générale des services par intérim du 21 août 2023 au 19 novembre 2023) puis Madame Morgane Leroux (directrice générale des services à compter du 20 novembre 2023) sont également chacune désignées, pour la période qui les concerne respectivement, ordonnatrice(s) déléguée(s) de l'ordonnateur principal de l'Université Bordeaux Montaigne pour le CRB Masse salariale et signent à ce titre (ou valide dans le système d'information dédié) les actes tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, en leur qualité d'ordonnatrice(s) déléguée(s) quel que soit le montant des engagements juridiques afférents.

Article 17:

Le présent arrêté habilite les quatre responsables de pôles de la DRH (M. Hamid Mammar ; Mme Sylvie Butin ; Mme Karine Flavier ; Mme Anique Posthumus) à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les opérations de gestion dématérialisées suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que les DP directes;
- validation des demandes de correction ;
- certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 18:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 914) les personnels suivants:

18.1- Pour l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 914):

- (à compter du 01/10/2021) Madame Valérie Lageat, directrice des affaires financières ;
- Madame Elsa Mazars, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Maxime Rault et Madame Karine Boucher, adjoints au pôle budget de la direction des affaires financières (DAF).

18.2- Pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 914) portant limitativement sur la certification d'acquisition du droit en matière de recettes:

- Madame Laetitia Pitet, agent contractuelle de catégorie B à la DAF.

Titre V - Délégués désignés pour l'UB 901 (UFR Humanités)

Article 19:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre Péraud, directeur de l'UFR Humanités, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant la composante UFR Humanités les actes listés ci-après:

➤ les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 901, le délégué exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
- la validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 20:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, et de Monsieur Alexandre Péraud, directeur de l'UFR Humanités, délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier Le Bourdonnec, directeur adjoint de l'UFR Humanités à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 19 du présent arrêté.

Article 21:

Le présent arrêté habilite Mme Céline Sire, responsable administrative et financière de l'UFR Humanités, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées afférentes à l'unité budgétaire 901 suivantes :

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- validation des demandes de paiement directes ;
- validation des demandes de paiement concernant les missions ;
- validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 22:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 901) les personnels suivants:

22.1- Pour l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 901):

- (à compter du 01/10/2021) Madame Valérie Lageat, directrice des affaires financières ;
- Madame Elsa Mazars, responsable du pôle budget ;

- Monsieur Maxime Rault et Madame Karine Boucher, adjoints au pôle budget de la direction des affaires financières (DAF).

22.2- Pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 901) portant limitativement sur la certification d'acquisition du droit en matière de recettes:

- Madame Laetitia Pitet, agent contractuelle de catégorie B à la DAF.

Titre VI - Délégués désignés pour l'UB 902 (UFR Langues et civilisations)

Article 23:

Délégation de signature est donnée à Madame Ana Stulic, directrice de l'UFR Langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant la composante UFR Langues et civilisations les actes listés ci-après:

➤ les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 902, la déléguée exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnatrice déléguée de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
- la validation des demandes de correction;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 24:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, et de Madame Ana Stulic, directrice de l'UFR Langues et civilisations, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas Guillot, directeur adjoint de l'UFR Langues et civilisations à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 23 du présent arrêté.

Article 25:

25.1 - Le présent arrêté habilite Mme Elsa Yvon, responsable administrative de l'UFR Langues et civilisations, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées afférentes à l'unité budgétaire 902 suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- validation des demandes de paiement directes;
- validation des demandes de paiement concernant les missions ;
- validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

25.2 - Est également habilitée pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 25.1 du présent arrêté Mme Sandrine Deffayes, responsable administrative adjointe de l'UFR Langues et civilisations.

Article 26:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 902) les personnels suivants:

26.1 - Pour l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 902):

- (à compter du 01/10/2021) Madame Valérie Lageat, directrice des affaires financières ;
- Madame Elsa Mazars, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Maxime Rault et Madame Karine Boucher, adjoints au pôle budget de la direction des affaires financières (DAF).

26.2 - Pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 902) portant limitativement sur la certification d'acquisition du droit en matière de recettes:

- Madame Laetitia Pitet, agent contractuelle de catégorie B à la DAF.

Titre VII - Délégués désignés pour l'UB 903 (UFR STC)

Article 27:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Hoffmann, directeur de l'UFR STC, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant la composante UFR STC les actes listés ci-après:

➤ les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 903, le délégué exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
- la validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 28:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne et de Monsieur Frédéric Hoffmann, directeur de l'UFR STC, délégation de signature est donnée à Madame Agnès Pecolo, directrice adjointe de l'UFR STC à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 27 du présent arrêté.

Article 29:

Le présent arrêté habilite Mme Bernadette Silva, responsable administrative de l'UFR STC, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées afférentes à l'unité budgétaire 903 suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- validation des demandes de paiement directes;
- validation des demandes de paiement concernant les missions ;
- validation des demandes de correction ;
- certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 30:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 903) les personnels suivants:

30.1- Pour l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 903) :

- (à compter du 01/10/2021) Madame Valérie Lageat, directrice des affaires financières ;
- Madame Elsa Mazars, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Maxime Rault et Madame Karine Boucher, adjoints au pôle budget de la direction des affaires financières (DAF).

30.2- Pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 903) portant limitativement sur la certification d'acquisition du droit en matière de recettes:

- Madame Laetitia Pitet, agent contractuelle de catégorie B à la DAF.

Titre VIII - Délégués désignés pour l'UB 907 (jusqu'au 31/12/2023) et pour le CRB 922 (à compter du 01/01/2024)

Article 31:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine Ertlé, directeur de la CLEFF, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant cette composante (et ses départements DEFLE et DLM) les actes listés ci-après :

➤ les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 907 jusqu'au 31/12/2023 et les actes relatifs à l'exécution du CRB 922 CLEFF à compter du 01/01/2024, le délégué exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant :

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
- la validation des demandes de correction;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 32:

Le présent arrêté habilite Monsieur Sylvain Rigollet, responsable administratif et financier de la CLEFF, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées telles que définies ci-après, afférentes à l'unité budgétaire 907 jusqu'au 31/12/2023 et afférentes au CRB 922 CLEFF à compter du 01/01/2024 :

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- validation des demandes de paiement directes;
- validation des demandes de paiement concernant les missions ;
- validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.
- l'acceptation des demandes de remboursement des droits d'inscriptions traités dans Defli.

Article 33 :

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 907 jusqu'au 31/12/2023 ; pour le CRB 922 à compter du 01/01/2024) les personnels suivants :

33.1- Pour l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 907 ; pour le CRB 922) :

- Madame Valérie Lageat, directrice des affaires financières ;
- Madame Elsa Mazars, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Maxime Rault et Madame Karine Boucher, adjoints au pôle budget de la direction des affaires financières (DAF).

33.2- Pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 907 ; pour le CRB 922) portant limitativement sur la certification d'acquisition du droit en matière de recettes :

- Madame Laetitia Pitet, agent contractuelle de catégorie B à la DAF.

Titre IX - Délégués désignés pour l'UB 912 (SCD)

Article 34:

Le délégué mentionné à l'article 1 du présent arrêté est également désigné ordonnateur délégué pour l'UB 912 et signe à ce titre (ou valide dans le système d'information dédié) les actes tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, quel que soit le montant des engagements juridiques afférents.

Article 35 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du conseil d'administration, délégation de signature est donnée à Madame Hélène Coste, directrice du SCD par intérim pour la période du 21/08/2023 au 31/12/2023 puis directrice du SCD à compter du 01/01/2024, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, (ou de valider dans le système d'information dédié) pour les affaires concernant le SCD les actes listés ci-après :

→ les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 912, le délégué exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
- la validation des demandes de correction;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 36:

Le présent arrêté habilite Emilie Garon agent affecté au SCD, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées afférentes à l'unité budgétaire 912 suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- validation des demandes de paiement directes hors masse salariale et hors régies ;

- validation des demandes de paiement concernant les missions ;
- validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 37:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 912) les personnels suivants:

37.1- Pour l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 912):

- (à compter du 01/10/2021) Madame Valérie Lageat, directrice des affaires financières ;
- Madame Elsa Mazars, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Maxime Rault et Madame Karine Boucher, adjoints au pôle budget de la direction des affaires financières (DAF).

37.2- Pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 912) portant limitativement sur la certification d'acquisition du droit en matière de recettes:

- Madame Laetitia Pitet, agent contractuelle de catégorie B à la DAF.

<p>Titre X- Délégués désignés pour l'UB 915 (Logistique et immobilier)</p>

Article 38:

Le délégué mentionné à l'article 1 du présent arrêté est également désigné ordonnateur délégué pour le CRB Logistique et immobilier et signe à ce titre (ou valide dans le système d'information dédié) les actes tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, quel que soit le montant des engagements juridiques afférents.

Article 39:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Monsieur Mickaël Vincent, directeur de la direction patrimoine immobilier et logistique (DPIL), à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, (ou de valider dans le système d'information dédié) pour les affaires concernant la DPIL les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 40:

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués mentionnés aux articles 38 et 39 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien Chartier, agent de catégorie A, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, (ou de valider dans le système d'information dédié) pour les affaires concernant la DPIL les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 41:

Le présent arrêté habilite Mme Caroline Berroyer, responsable du pôle financier et logistique de la DPIL, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées afférentes à l'unité budgétaire 915 suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- validation des demandes de paiement directes;

- validation des demandes de paiement concernant les missions ;
- validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 42:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 915) les personnels suivants:

42.1- Pour l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 915):

- (à compter du 01/10/2021) Madame Valérie Lageat, directrice des affaires financières ;
- Madame Elsa Mazars, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Maxime Rault et Madame Karine Boucher, adjoints au pôle budget de la direction des affaires financières (DAF).

42.2- Pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 915) portant limitativement sur la certification d'acquisition du droit en matière de recettes:

- Madame Laetitia Pitet, agent contractuelle de catégorie B à la DAF.

Titre XI - Délégués désignés pour l'UB 916 (DSIN)
--

Article 43:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Soufiane Rouissi, vice-président délégué au numérique, en sa qualité d'agent de catégorie A (maître de conférences en sciences de l'information et de la communication) à l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant l'UB 916 les actes listés ci-après:

➤ les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 916, le délégué exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
- la validation des demandes de correction;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 44:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Soufiane Rouissi, vice-président délégué au numérique, en sa qualité d'agent de catégorie A (maître de conférences en sciences de l'information et de la communication) à l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel Baudequin, directeur de la direction du système d'information et du numérique (DSIN), à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, (ou de valider dans le système d'information dédié) pour les affaires concernant la DSIN les actes énoncés à l'article 43 du présent arrêté.

Article 45:

Le présent arrêté habilite Mme Christelle Bonnefon, agent affecté à la DSIN, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées afférentes à l'unité budgétaire 916 suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;

- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- validation des demandes de paiement directes;
- validation des demandes de paiement concernant les missions ;
- validation des demandes de correction ;
- certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 46:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 916) les personnels suivants:

46.1- Pour l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 916):

- (à compter du 01/10/2021) Madame Valérie Lageat, directrice des affaires financières ;
- Madame Elsa Mazars, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Maxime Rault et Madame Karine Boucher, adjoints au pôle budget de la direction des affaires financières (DAF).

46.2- Pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 916) portant limitativement sur la certification d'acquisition du droit en matière de recettes:

- Madame Laetitia Pitet, agent contractuelle de catégorie B à la DAF.

Titre XII - Délégués désignés pour l'UB 918 (CRB Recherche)
--

Article 47:

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie Jaëck, vice-présidente de la Commission de la Recherche, en sa qualité d'agent de catégorie A (professeur des universités) à l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet:

- d'organiser le pilotage et la fongibilité des crédits à l'intérieur du centre de responsabilité budgétaire « Recherche » UB 918 ;
- de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes listés ci-après:
 - les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 918, le délégué exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:
 - la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
 - la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
 - la certification du service fait ;
 - tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
 - la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
 - la validation des demandes de correction ;
 - la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 48:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Madame Nathalie Jaëck, vice-présidente de la Commission de la Recherche, en sa qualité d'agent de catégorie A (professeur des universités) à l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Madame Karine Abado, directrice de la direction de la recherche de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne (ou de valider dans le système d'information dédié) les actes énoncés à l'article 47 du présent arrêté.

Article 49 :

Le présent arrêté habilite les référents dénommés ci-dessous, pour les centres de responsabilités (CR) afférents, à l'effet de réaliser, dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées suivantes:

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que les DP directes;
- la validation des demandes de correction;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

➤ Sont habilités pour les opérations précitées :

Centre de responsabilité budgétaire	Référent(s)
91810 ARCHEOSCIENCES BORDEAUX Toutes les subdivisions du 91810	Antoine Borderie / Audrey Lagaille / Christelle Lahaye / Christian Gensbeitel
91811- UAR MSH Toutes les subdivisions du 91811	Audrey Lagaille / Sandro Landi / Dominique Pacot / Fabienne Perilhou
9182 DIRECTION DE LA RECHERCHE Toutes les subdivisions du 9182	Audrey Lagaille
9184 UNITES DE RECHERCHE 9184A - AMERIBER 9184C - CEMMC 9184C1 - Projets Reset 9184E - CLIMAS 9184F - CLLE 9184H - Histoire de l'Art	Audrey Lagaille
9184I1 - Chaire Haritschelhar	Urtzi Etxeberria / Anne Marie Benarab / Audrey Lagaille
9184J - LAM 9184K - MICA 9184K1 - Projet Design et Media Lab 9184N - SPH 9184O - ARTES 9184P - UR PLURIELLES 9184Q - D2IA 9184X - cofinancements Equipes	Audrey Lagaille
9184I - IKER	Urtzi Etxeberria / Anne Marie Benarab / Audrey Lagaille
9184L UMR Passages	Isabelle Nicolas / Audrey Lagaille
9185 UMR AUSONIUS Toutes les subdivisions du 9185	Ghizlane Bencheikh / Stéphanie Montagner / Olivier Devillers / Laurent Capdetrey / Audrey Lagaille
9187 LABEX LASCARBX Toutes les subdivisions du 9187A1 Ausonius	Ghizlane Bencheikh / Olivier Devillers / Audrey Lagaille
9187 LABEX LASCARBX Toutes les subdivisions du 9187B1 Iramat	Antoine Borderie / Christelle Lahaye / Christian Gensbeitel / Audrey Lagaille

Centre de responsabilité budgétaire	Référent(s)
9187C1 -SERVICE GENERAL (SG) - GOUVERNANCE	Ghizlane Bencheikh/ Valérie Fromentin / Olivier Devillers / Audrey Lagaille
9189 Presses universitaires de bordeaux Toutes les subdivisions du 9189	Laurence Ducourneau / Eric Suire /Isabelle Emy/ Audrey Lagaille

Article 50:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 918) les personnels suivants:

50.1- Pour l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 918):

- (à compter du 01/10/2021) Madame Valérie Lageat, directrice des affaires financières ;
- Madame Elsa Mazars, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Maxime Rault et Madame Karine Boucher, adjoints au pôle budget de la direction des affaires financières (DAF).

50.2- Pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 918) portant limitativement sur la certification d'acquisition du droit en matière de recettes:

- Madame Laetitia Pitet, agent contractuelle de catégorie B à la DAF.

Titre XIII - Délégués désignés pour l'UB 921 (CFA Bordeaux Montaigne)

Article 51:

Le délégué mentionné à l'article 1 du présent arrêté est également désigné ordonnateur délégué pour l'UB 921 et signe à ce titre (ou valide dans le système d'information dédié) les actes tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, quel que soit le montant des engagements juridiques afférents.

Article 52:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Madame Corinne de Thoury, directrice du CFA Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, (ou de valider dans le système d'information dédié) pour les affaires concernant le CFA les actes listés ci-après:

➤ les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 921, le délégué exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- tous ordres de mission ponctuels et permanents et tous états de frais relatifs aux ordres de missions précités ;
- la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes ;
- la validation des demandes de correction;
- la validation des titres de recettes.

Article 53:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, et de Madame Corinne de Thoury, directrice du CFA Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Godineau, directeur

adjoint du CFA Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 52 du présent arrêté.

Article 54 :

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 921) les personnels suivants :

54.1- Pour l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 921):

- Madame Valérie Lageat, directrice des affaires financières ;
- Madame Elsa Mazars, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Maxime Rault et Madame Karine Boucher, adjoints au pôle budget de la direction des affaires financières (DAF).

54.2- Pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté (pour l'UB 921) portant limitativement sur la certification d'acquisition du droit en matière de recettes:

- Madame Laetitia Pitet, agent contractuelle de catégorie B à la DAF.

Titre XIV - Conditions applicables

Article 55:

Chaque délégataire est tenu, à peine de retrait immédiat de la délégation qui lui est consentie, de produire sans délais auprès de Mme l'Agent Comptable de l'Université Bordeaux Montaigne un spécimen de sa signature manuscrite (conformément aux dispositions en vigueur de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié et de l'arrêté modifié du 25 juillet 2013 pris en application de l'article 10 dudit décret).

Article 56:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 57:

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du président de l'université, conformément aux articles L.712-2 et L.712-3 du Code de l'éducation.

Titre XV - Publication - Entrée en vigueur

Article 58:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 59:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

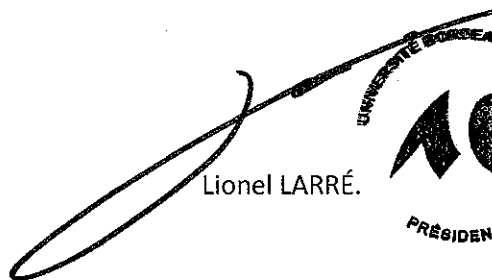
Article 60:


Madame la directrice générale des services et Madame l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 14 décembre 2023.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,


Lionel LARRÉ.



20 DEC. 2023

Publié le:

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

19 DEC. 2023

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.